

Règlement concours photo – URCAUE Centre-Val de Loire – 2025

Concours photo “(RE)FAIRE AVEC : le réemploi et la réutilisation des matériaux en aménagement, architecture, paysage et design”

Article 1 : Organisation du concours et présentation de l’Organisateur

L’Union Régionale des Conseils d’Architecture d’Urbanisme et de l’Environnement Centre-Val de Loire aussi nommée URCAUE Centre-Val de Loire, composée des CAUE du Cher, d’Eure-et-Loir, de l’Indre, d’Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, est réunie en association à but non lucratif.

L’URCAUE Centre-Val de Loire est nommé « l’Organisateur » et propose un concours photo amateur et gratuit intitulé “(RE)FAIRE AVEC : le réemploi et la réutilisation des matériaux en aménagement, architecture, paysage et design” en partenariat avec l’ADEME, la Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire, Envirobat Centre et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire.

Les six CAUE du Centre-Val de Loire regroupés en Union Régionale, ont pour mission de développer l’information, la sensibilité et l’esprit de participation du public dans le domaine de l’architecture, de l’urbanisme, de l’environnement et du paysage (loi sur l’architecture du 3 janvier 1977, article 7) et assurent des missions de conseil, de sensibilisation et de formation auprès de différents publics (collectivités, particuliers, scolaires, grand public...).

L’objectif de ce concours photographique est un appel à talents destiné à mettre en lumière des exemples de réutilisation et de réemploi de matériaux, dans tous les domaines de l’architecture, de l’aménagement, du design et du paysage en région Centre-Val de Loire. Chacune des participations photographiques réalisées par les Participants a vocation à alimenter la construction collective de l’identité du territoire régional.

Ce concours est destiné aux habitants de la région Centre-Val de Loire et s’adresse aux amateurs de photographie. Les photographies proposées pour ce concours devront obligatoirement être prises dans l’un des six départements du Centre-Val de Loire (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et Loiret) et ce, durant la période du concours.

Article 2 : Thème du concours

Le concours photo (RE)FAIRE AVEC célèbre la créativité et l’ingéniosité au service de la transition écologique.

L’objectif est de mettre en lumière des exemples de réutilisation et de réemploi de matériaux, dans les domaines de l’aménagement d’espaces : architecture, urbanisme, paysage et design.

Dans des espaces intérieurs ou extérieurs, les images doivent montrer comment des matériaux ou éléments, bruts ou transformés, trouvent de nouveaux usages et offrent un cadre de vie innovant, qu’il s’agisse d’aménagements paysagers, de constructions, de rénovations, de restaurations, d’architecture intérieure ou de décoration.

Tout ce qui façonne et met en valeur notre environnement bâti et paysager peut être représenté : les matériaux (bois, métal, pierre, verre, textile...), divers équipements (électriques, de ventilation, de plomberie, menuiseries, sanitaires, dallages, mobilier urbain...), utilisés tels quels ou détournés pour une seconde vie de qualité.

À travers ce concours (RE)FAIRE AVEC, les photographes amateurs ou professionnels sont invités à capturer des exemples de réemploi ou de réutilisation créative en région Centre-Val de Loire exclusivement.

Les clichés montreront comment l'innovation et la tradition se rencontrent pour construire un avenir durable, mettant en avant des projets respectueux de l'environnement, porteurs de valeurs comme la frugalité, la durabilité et l'économie circulaire, tout en contribuant à la lutte contre le gaspillage. Dans cet esprit, les lieux d'approvisionnement en matériaux de réemploi (chantiers de construction et d'aménagement, déconstructions ou démolitions soignées, ressourceries pour le bâtiment...) constitueront également des sujets de photographie.

Chaque Participant peut proposer 3 photographies maximum sur toute la durée du concours. Les photos peuvent être transmises à des moments différents, tant qu'elles respectent les dates et heures limites du concours.

Article 3 : Conditions de participation

3.1. Qui peut participer ?

Ce concours photo est destiné à toute personne physique, mineure (sur présentation d'une autorisation du responsable légal dûment complétée) ou majeure, résidant en Centre-Val de Loire, et récompense le grand public.

Sont exclus de toute participation au concours : les photographes professionnels, les groupes non représentés par une personne physique, l'Organisateur ainsi que les membres du jury.

3.2. Durée et lieux

Le concours se déroulera sur une période de 4 mois, du 15 juin 2025 (9h00) au 25 octobre 2025 (23h59).

Toute participation enregistrée après cette période ne sera pas prise en compte par l'Organisateur.

Les photographies devront être prises exclusivement dans les départements de la région Centre-Val de Loire (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et Loiret, dans un espace public ou privé (dans ce second cas, avec autorisation du propriétaire).

3.3. Quantité, format, cadrage et descriptif des photographies

Chaque Participant au concours pourra proposer 3 photographies maximum sur toute la durée du concours. Chaque photographie sera accompagnée d'un commentaire de 500 caractères maximum espaces compris, explicitant le point de vue du photographe. Les documents (photographies et textes) seront transmis en formats numériques, par voie électronique (cf. article 3.4 du concours).

Les photographies proposées devront respecter les critères techniques suivants :

- Poids minimum de 2Mo ; poids maximum de 10Mo
- 300 dpi et le bord le plus large de la photo de 3500px minimum
- Le fichier image devra être au format JPEG ou JPG.

Les photographies devront figurer la réalité du territoire et devront être vierges de tout élément ajouté tel que signature, bord, cadre ou fioriture.

Ainsi, seront exclus du concours photo :

- Les photographies en mode panoramique (assemblage automatique de photo),
- Les photomontages,
- Les photographies prises par drone ou produites par l'intelligence artificielle.

3.4. Participation au concours photo

Pour concourir, les Participants doivent se rendre sur le portail S-PASS dédié situé à l'adresse <https://www.refaireavec.fr/>, cliquer sur le bouton "Je participe" et remplir le formulaire de participation dédiée au concours "(RE)FAIRE AVEC : le réemploi et la réutilisation des matériaux en aménagement, architecture, paysage et design".

Les participations se font exclusivement en ligne, via la plateforme dédiée. Aucune photo déposée en version papier, argentique ou transmise par mail ne sera acceptée. Un mail de confirmation sera envoyé au Participant pour chaque participation reçue.

3.5. Garanties

Chaque Participant déclare être l'auteur des photographies présentées ou être le représentant d'un auteur mineur, et garantit détenir les droits d'exploitation. L'URCAUE Centre-Val de Loire et ses partenaires ne pourront être tenus responsables du non-respect du droit d'auteur par le Participant, qui assure l'URCAUE Centre-Val de Loire et ses partenaires contre toute action intentée par un tiers et supportera seul les éventuels frais du litige ainsi que le montant des condamnations pécuniaires qui pourraient être prononcées à son encontre.

Article 4 : Modalités d'envoi des photographies

Pour chaque participation, le Participant doit remplir l'ensemble des champs obligatoires du formulaire participatif dédié au concours photo situé à l'adresse <https://www.refaireavec.fr/> puis cliquer sur le bouton « Envoyer ».

Le formulaire permet de collecter des informations liées :

À la photographie :

- Titre
- Description
- Date de publication
- Date de prise de vue
- Géolocalisation
- Pièce jointe

Au Participant :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Mail

À l'auteur de la photographie :

- Je suis l'auteur
- OU Je publie pour le compte d'un auteur mineur. Informations complémentaires : En ma qualité de.... Le Participant doit alors remplir les champs suivants : Civilité, Nom et Prénom et Date de naissance de l'auteur mineur.

Pour chaque participation au concours photo, le Participant reçoit un mail lui permettant de visualiser et de vérifier sa participation. Les participations ne pouvant être modifiées, le Participant a la possibilité – en cliquant sur un bouton situé dans le mail – de supprimer sa participation puis d'en proposer une nouvelle, dans le respect des conditions de participation au concours.

Article 5 : Non validité de participation

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, seront exclus du concours photo :

- Les formulaires incomplets,
- Les indications d'identité dans le titre ou dans la description de la photographie,
- Les photographies prises en dehors de la période du concours,
- Les envois hors période de validité du concours,
- Les photographies n'ayant pas été prises dans l'un des départements de la région Centre-Val de Loire,
- Les photographies ne respectant pas les formats demandés,
- Les photographies présentant des cadrages trop serrés, des gros plans, des portraits ou des mises en scènes,
- Les photographies qui ne représentent pas un réemploi ou une réutilisation de matériaux,
- Les photographies retravaillées,
- Les photographies n'ayant pas de rapport avec l'objet du concours,
- Les photographies prises au moyen d'un drone,
- Les photographies générées par une intelligence artificielle.

En s'inscrivant au concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de ses œuvres respecte l'ensemble des législations en vigueur et, plus particulièrement, qu'elles :

- Respectent l'ordre public et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs,
- Respectent les droits de propriété intellectuelle des tiers,
- Ne portent pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers,
- Ne contiennent pas de propos dénigrants ou diffamatoires.

Article 6 : Propriété intellectuelle

6.1. Garanties

Les Participants au concours garantissent que leurs œuvres sont originales et qu'ils disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre leur permettant de les présenter au concours.

Les Participants garantissent à l'URCAUE Centre-Val de Loire et ses partenaires posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des photographies transmises lors de la participation au concours, notamment concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur la/les photographie(s) dont ils sont les auteurs.

6.2. Licence

L'URCAUE Centre-Val de Loire souhaite, dans le cadre de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 prévoyant la mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage (article 7), bénéficier d'une licence de droits d'auteur (excluant toute utilisation commerciale) lui permettant de pouvoir exploiter les photographies aux fins :

- De les diffuser sur ses sites web et dans le cadre de ses actions de promotion (non commerciale) et de communication (réseaux sociaux, presse, documents de promotion, rapports d'activités, présentations ou projections publiques, affichages, expositions, publications gratuites...)
- De contribuer à des publications, expositions, sites web... édités par des partenaires régionaux engagés dans la construction d'un cadre de vie de qualité, conformément aux dispositions de la loi sur l'architecture susvisée : "l'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public".

Dans le cas où les partenaires régionaux souhaiteraient utiliser un ou plusieurs photos, il conviendra de prévoir la signature d'une convention de sous-licence. Chaque photo devra être accompagnée des noms et prénoms du photographe, ainsi que la mention "Photographie issue du concours photo (RE)FAIRE AVEC, organisé par l'Union régionale des CAUE du Centre-Val de Loire en 2025".

Dans ce contexte, la licence suivante est concédée par le Participant à l'URCAUE Centre-Val de Loire.

Le Participant concède à titre gratuit à l'URCAUE Centre-Val de Loire, aux 6 CAUE la constituant (CAUE du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret) et à ses partenaires régionaux (à l'exclusion de toute société commerciale), ci-après nommés « les Concessionnaires », la licence non exclusive suivante, pour le Monde entier et pour toute la durée de protection par le droit d'auteur, concernant les droits d'exploitation ci-après définis attachés aux Photographies.

Les droits concédés par le Participant comprennent le droit d'adaptation, de reproduction, de représentation et d'exploitation.

6.2.1. Le droit d'adaptation comporte :

a) Le droit de retoucher et/ou de modifier, de faire retoucher et/ou de faire modifier, les fichiers numériques livrés par le Participant, aux fins d'intégration dans des éditions numériques et papier ;

b) Le droit d'utiliser, ou de faire utiliser, tout procédé technique, connu ou à découvrir, en vue de la représentation et/ou de la reproduction numérisée de tout ou partie des Photographies ;

c) Le Participant consent expressément qu'il ne pourra s'opposer à quelque adaptation ou transformation des Photographies, ou d'éléments de ses Photographies, qui ne constituerait pas une dénaturation manifeste de celles-ci, et plus généralement à toutes corrections rendues nécessaires par le traitement numérique.

6.2.2. Le droit de reproduction comporte :

a) Le droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire, d'enregistrer, de faire enregistrer par tous procédés techniques connus ou à découvrir, sur tous supports connus ou à découvrir, en tous formats, en utilisant tous rapports de cadrages, tout ou partie des Photographies ;

b) Le droit d'établir, de faire établir, en tel nombre qu'il plaira aux Concessionnaires, tous originaux, doubles ou copies de tout ou partie des Photographies, sur tous supports tels que précisés au paragraphe a) ci-dessus, en tous formats et par tous procédés techniques, connus ou à découvrir ;

c) Le droit de mettre, de faire mettre en circulation ces originaux, doubles ou copies de tout ou partie des Photographies sur tous supports tels que précisés au paragraphe a) ci-dessus, par tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication fixes et/ou mobiles et, plus généralement, par tous moyens de mise à disposition du public, connus ou à découvrir, pour toutes exploitations envisagées au présent contrat, à l'exclusion expresse de toute exploitation commerciale ;

d) Le droit de numériser, moduler, compresser et décompresser, digitaliser ou reproduire les Photographies ainsi que de les stocker, en vue de leur transfert ou diffusion sur tous supports et par tous modes et procédés technologiques, connus ou à découvrir ;

6.2.3. Le droit de représentation comporte :

a) Le droit de représenter, ou faire représenter publiquement les Photographies en intégralité ou partiellement, par tout mode de communication existant ou à découvrir, par fil ou sans fil, notamment par radiodiffusion et télédiffusion, par tout réseau de communication électronique et de radiocommunication fixes et/ou mobiles (dont Internet, Intranet, téléphonie, etc.), publics ou privés, gratuits ou payants ;

b) Le droit de présenter et d'autoriser la présentation publique des Photographies dans tout lieu public, notamment dans tout marché, festival, manifestation de promotion.

6.2.4. Le droit d'exploitation comporte :

Les droits d'adapter, tels que définis ci-avant, de reproduire, ou faire reproduire, par tous moyens et sur tous supports tels que définis ci-dessus, de représenter, faire représenter, présenter, faire présenter et communiquer au public, par tous moyens et sur tous supports tels que définis ci-avant, les Photographies aux fins :

- Visées ci-dessus dans tous médias (notamment télévision, presse écrite et électronique, Internet, les réseaux sociaux, par affichage, etc.) ;
- De synchroniser, ou faire synchroniser tout ou partie des Photographies avec toutes compositions musicales, sons, effets sonores, avec ou sans paroles ;

- De compiler et/ou d'intégrer tout ou partie des Photographies dans une ou plusieurs bases de données et/ou toute banque d'extraits d'images ;
- D'exploiter les Photographies selon un mode d'exploitation non prévisible ou non prévu à la date de signature du présent contrat.

6.3. Engagements des Concessionnaires

Les Concessionnaires garantissent le respect des droits moraux attachés à chaque œuvre pour toute utilisation prévue au présent règlement. Ils s'engagent à ne pas transférer ou sous-licencier ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans l'accord préalable de son auteur. Les Participants autorisent les Concessionnaires à utiliser leurs noms, les photographies transmises, leurs titres et leurs textes, à des fins de communication et de diffusion dans le cadre du concours, sur tous supports physique ou numérique, en excluant toute utilisation à caractère commercial.

Les Concessionnaires s'engagent à :

- Ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du concours photos,
- Respecter la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

Les Concessionnaires s'engagent à informer dans les meilleurs délais le Participant de toute atteinte au droit d'auteur portant sur les photographies transmises par le Participant, et notamment de tout acte de contrefaçon dont ils pourraient avoir connaissance

En revanche, le Participant, ou l'auteur si le Participant n'en a pas le pouvoir, est seul habilité à agir en contrefaçon pour assurer la défense des œuvres produites et fera son affaire personnelle des frais engagés à ce titre.

Article 7 : Comité technique

Un comité technique, représenté par un ensemble de salariés des six CAUE de la région Centre-Val de Loire, prépare le travail du jury et écarte, le cas échéant, les participations ne répondant pas aux conditions de participation définies par le présent règlement.

Article 8 : Comité de sélection départemental et jury régional

La sélection des photographies se déroulera en deux étapes :

La première au niveau départemental : chaque CAUE constituera son comité de sélection, composé de salariés et d'élus du Conseil d'administration, pour analyser les photographies reçues sur son département. Ce comité sélectionnera 20 photos, qui seront transmises au jury régional.

La seconde étape se déroulera au niveau régional, avec un jury proposé par l'URCAUE Centre-Val de Loire. Il sera constitué d'architectes, de paysagistes, de représentants de l'État (DRAC/DREAL), de photographes professionnels, d'élus départementaux et régionaux... Le jury est libre dans l'organisation de ses travaux. Il statuera souverainement et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis. Ce jury final sélectionnera, parmi les photos proposées par les six CAUE, 25 photographies qui composeront une future exposition. Sur ces 25 photos, 3 seront récompensées

selon des catégories thématiques déterminées par le jury. Les critères esthétiques et techniques seront appréciés par le jury. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence de la photographie par rapport au thème du concours,
- L'originalité de la photographie,
- La maîtrise technique : mise au point, profondeur de champ, lumière et ombre, cadrage, composition d'ensemble, gestion des couleurs et des perspectives...
- La qualité esthétique de la photographie,
- L'harmonie et l'équilibre de la photographie.

Article 9 : Récompenses des lauréats régionaux

Parmi les 25 photographies sélectionnées par le jury pour l'exposition, 3 lauréats seront désignés et remporteront chacun un prix d'une valeur de 200€. Le prix coup de cœur du public et le prix jeune public remporteront chacun un prix d'une valeur de 150€. Les autres photographes dont la photo aura été sélectionnée pour l'exposition recevront chacun un tirage encadré de qualité.

Les identités des lauréats du concours seront publiées sur les supports de communication et outils de partage de l'Organisateur.

Article 10 : Réclamations

La participation à ce concours photo implique le plein accord des Participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 11 : Cas de force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ou si les circonstances l'imposent, l'URCAUE Centre-Val de Loire se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Les Participants seront prévenus. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 12 : Informatique et libertés

Les informations collectées par l'Organisateur sont traitées afin de permettre la participation au concours et la délivrance des récompenses, sur la base de l'exécution du contrat résultant de l'acceptation du présent règlement lors de la participation au concours. Ces informations sont destinées exclusivement à l'Organisateur, et ne sont transmises qu'à l'hébergeur de la plateforme mise en œuvre pour la réalisation du concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas y participer. Les informations transmises lors de l'inscription au concours font l'objet d'un transfert de données au sein d'un pays bénéficiant d'une décision d'adéquation de la Commission européenne. Elles seront conservées par l'Organisateur pendant une durée de trois (3) ans après la dernière interaction avec le Participant (à l'exclusion des

données devant être conservées pour une obligation légale liée au respect du droit moral sur les photographies : droit à la paternité). Les gagnants autorisent expressément l'Organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants. Cette autorisation ne peut être valablement donnée qu'à partir de 15 ans si le Participant est mineur. En deçà de cet âge, le Participant devra fournir à l'Organisateur une autorisation spécifique. Tout Participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant, ainsi que du droit à la limitation du traitement et de retirer son consentement, sur simple demande écrite à l'adresse ci-après : contact@refaireavec.fr s'il estime que ses droits n'ont pas été respectés, le Participant peut également adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).